



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

**Étaient Représentés :**

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

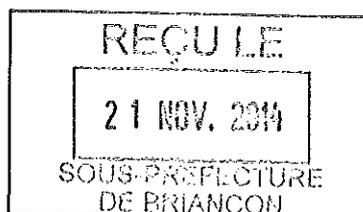
**THEME :** PATRIMOINE 2.

**OBJET :** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET SERRE-CHEVALIER RESERVATION.

**Absents-Excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Pascale BRUNET.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, la Ville de Briançon et la centrale de réservation Serre-Chevalier Réservation ont décidé de s'associer pour la vente des visites découvertes de Briançon, dans le cadre des visites pour individuels programmées et des visites de groupes proposées par la Direction du Patrimoine tout au long de l'année.

La Ville de Briançon via sa Direction du Patrimoine facturera mensuellement à Serre-Chevalier Réservations, la somme correspondant aux prestations vendues, déduction faite de la commission.

Une convention, présentée en annexe, stipulant les obligations des deux parties a été établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'adopter la tarification des prestations proposées ;
- D'autoriser le service du Patrimoine à percevoir les recettes correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014

Notifié le : 24 NOV. 2014

Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,  
Gérard FROMM.



# CONVENTION DE COLLABORATION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office du Tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE, prise en la personne de son Directeur, numéro d'IMMATRICULATION IM 005100012.

Ci-après dénommé "SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION SCVR",

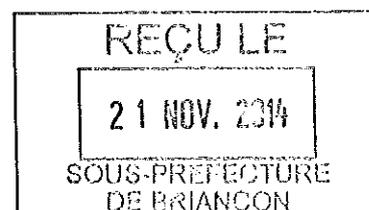
D'UNE PART,

## ET :

La ville de BRIANÇON représentée par son Maire en exercice, Gérard FROMM,

Ci-après dénommé "LE PRESTATAIRE",

D'AUTRE PART,



## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

L'Office du Tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE a mis en place un système d'information et de réservation concernant les hébergements, stages, séjours touristiques et produits tout compris, existant sur le site de SERRE CHEVALIER VALLEE.

Le prestataire via sa Direction du Patrimoine a, quant à lui, émis le souhait de bénéficier des avantages de cette Centrale de Réservation.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

### TITRE 1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE DE RESERVATION

La Centrale de Réservation SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION a, à sa disposition un outil informatique qui permet au prestataire de gérer directement sur le serveur les données concernant ses prestations.

En outre, SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION dispose d'un service commercial auprès duquel le prestataire peut obtenir toute information qu'il jugera utile.

## **TITRE II - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

### **1. Matériel**

Afin de pouvoir bénéficier des services de la Centrale, le PRESTATAIRE s'oblige en permanence à être en possession d'un téléphone et d'une télécopie en état de fonctionnement.

### **2. Prestations**

#### **2.1 Descriptif des prestations**

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir, avant le 15 août pour la saison AUTOMNE / HIVER, un descriptif précis et détaillé des prestations mises en vente auprès de SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION. Le PRESTATAIRE s'oblige en outre, à tenir informé SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION de toute modification apportée, au cours du présent contrat, quant à la nature ou à la qualité des prestations proposées.

#### **2.2 Tarification**

Le PRESTATAIRE s'oblige, avant le 15 août pour la saison AUTOMNE / HIVER :

- à fournir le tarif de ses prestations par semaine, pour chaque période considérée,
- à communiquer pour chaque saison ses contraintes spécifiques de vente.

Le tarif fourni à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION est un prix client TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit. Ce tarif ne doit en aucun cas être supérieur au tarif des prestations vendues en direct par le PRESTATAIRE.

Les tarifs appliqués en concertation avec le représentant de la Direction du Patrimoine sont détaillés en annexe.

### **3. Procédure de réservation**

Dès réception du paiement de réservation versé par le client, SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION avise le PRESTATAIRE par télécopie de cette réservation. L'information ainsi donnée au PRESTATAIRE valide la réservation vis à vis de ce dernier. En cas de désaccord entre SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION et le PRESTATAIRE quant à la confirmation de la réservation, seules la date et l'heure portées dans l'accusé de réception de la télécopie feront foi.

Une fois la confirmation de réservation faite au PRESTATAIRE, SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION adresse directement au client la facture correspondant à la prestation offerte.

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION procède également à l'encaissement du prix de vente du séjour, ce paiement devant intervenir au minimum TRENTE (30) jours avant la date du début du séjour.

De son côté, le PRESTATAIRE s'oblige :

- à accepter le bon d'échange émis par SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION,
- à assurer l'accueil du client selon les indications données par SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION et à lui fournir toute information nécessaire au bon déroulement de son séjour.

#### **4. Frais de fonctionnement - Commission**

Le PRESTATAIRE s'engage, par ailleurs, à verser à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION une commission sur le chiffre d'affaires TTC réalisé par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation fixée selon le barème suivant appliqué aux tarifs en vigueur votés en délibération par le Conseil Municipal :

	Semaine (dimanches inclus)	Jours fériés	Semaine (dimanches inclus) langues étrangères	Jours fériés langues étrangères
Visite programmée Individuels	10 %	10 %	10 %	10 %
Visites sur RV Groupes/Scolaires	10 %	10 %	10 %	10 %

Dans le cas où la prestation réservée nécessite le déplacement des guides-conférenciers hors du territoire communal ou l'intervention d'un(e) traducteur(trice) pour une assurer une prestation dans une langue que les guides-conférenciers ne peuvent pas proposer, des frais inhérents au déplacement des guides-conférenciers ou à la traduction de la visite seront facturés en sus par la Ville de Briançon (prix nets) à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION.

#### **5. Conditions d'adhésion**

Le PRESTATAIRE doit justifier auprès de SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION, selon la nature de la prestation offerte :

- de la conformité de sa prestation à la réglementation en vigueur et notamment aux règles de sécurité et d'hygiène ainsi que des diplômes ou agréments nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle,
- avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour le couvrir du risque de responsabilité civile professionnelle ou de tout autre risque lié à la nature de sa prestation.

#### **6. Facturation**

La Ville de BRIANÇON s'engage à facturer régulièrement les prestations vendues à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION, déduction faite de la commission.

#### **7. Clause d'impartialité**

L'Office du Tourisme s'engage à proposer les prestations des adhérents à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION en toute impartialité :

Seules les exigences de la clientèle pourront induire la vente d'un produit plutôt qu'un autre.

### **TITRE III - OBLIGATIONS DE SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION**

#### **1. Fonctionnement de la Centrale**

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION s'engage :

- à assurer un fonctionnement normal et régulier de la Centrale de Réservation,
- à fournir au PRESTATAIRE toute information technique ou commerciale pour lui permettre de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation,
- à faire signer au client le contrat ou la facture de réservation,

- à assurer l'encaissement du prix du séjour au plus tard TRENTE (30) jours avant la date de début de ce séjour et à adresser ensuite au client le bon d'échange à remettre au PRESTATAIRE lors de son arrivée,
- à fournir toute indication au PRESTATAIRE quant aux prestations à fournir au client, (date d'accueil du client, date de départ du client, prestations offertes au client ...),
- à assurer le paiement des différents PRESTATAIRES dans les conditions prévues au titre III, article 3, du présent contrat,
- à souscrire une garantie financière dont le montant est fixé par arrêté préfectoral.

## **2. Règlement du PRESTATAIRE**

SERRE CHEVALIER VALLEE ESERVATION s'engage à régler le PRESTATAIRE dans les quinze (15) jours ouvrables à réception de la facture émise par le PRESTATAIRE.

## **TITRE IV - CONDITIONS DE RESILIATION - DUREE DU CONTRAT**

### **1. Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée d'UNE (1) année à compter de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée TROIS (3) mois avant l'échéance du terme, sans que cette dénonciation puisse donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'autre partie.

### **2. Résiliation**

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION aura, en cas de manquement du PRESTATAIRE dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté de mettre un terme au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, HUIT (8) jours après mise en demeure restée sans effet et ce sans préjudice de dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation du préjudice.

Fait en quatre exemplaires originaux

Fait à BRIANÇON,  
Le

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION SCVR

LA VILLE DE BRIANÇON

Le Directeur

Le Maire  
Gérard FROMM